

CONNECT & Vous

25

l'Édito

par Vincent TOCHE



Jean Anthelme Brillat-Savarin

Sous le coup de la pandémie de Covid-19, l'économie française a subi une récession massive en 2020 : chute du PIB de 8,3 %, selon l'Insee. L'ampleur de cette crise économique est sans commune mesure avec les autres crises survenues depuis 1945. En comparaison, la seconde plus forte baisse annuelle sur cette période correspond à la crise financière mondiale de 2008, avec une contraction de seulement 2,9 % !

Cette moyenne cache bien sûr des disparités sectorielles considérables, entre des secteurs sinistrés (tourisme, culture, événementiel, etc.) et d'autres plus résilients (santé, paiements, etc.) voire en progression (digital).

Les secteurs de la restauration traditionnelle et de la restauration rapide souffrent beaucoup en raison de la fermeture des frontières, du couvre-feu et du confinement. Si le « **Click & Collect** » et tous les services de livraison se développent fortement (cf. page 4), cela ne compense pas la baisse globale d'activité. Si les **GMS ne restent pas inactifs** (cf. interview page 3), les autres métiers de bouche, paradoxalement les « petits » s'en sortent mieux : boulangeries, bouchers-charcutiers et petites épiceries. C'est le retour du local et de la proximité !

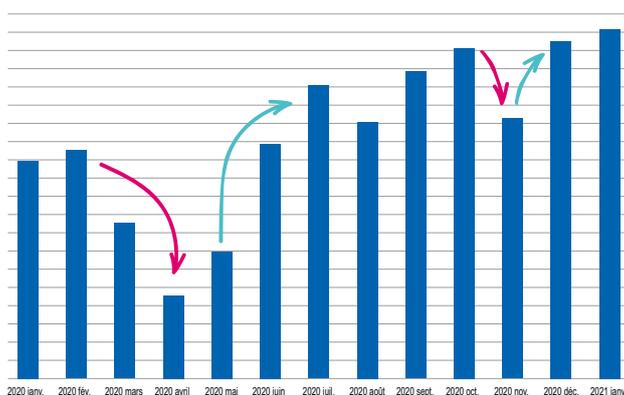
Les consommateurs et les bénéficiaires de Titres-Restaurant ont adapté leurs comportements et, au final, le marché du Titre-Restaurant a encore accéléré sa migration vers la carte. La réactivité des émetteurs, les nouveaux services proposés, la fiabilité et la sécurité offertes par la carte ont été les vecteurs puissants de ce changement. Certes, chaque confinement marque un arrêt, mais la tendance reprend de plus belle dès l'allègement des mesures (cf. illustration ci-dessous).

Cela dit, rien ne remplacera le plaisir convivial d'un déjeuner entre collègues. Comme l'écrivait déjà Brillat-Savarin dans sa « Physiologie du goût » (1825) : « *le salon d'un restaurateur est l'Éden des gourmands* ».

Bienvenue dans le monde gourmand des Titres-Restaurant dématérialisés !

Vincent TOCHE,
Président de CONECS

Évolution du nombre
de transactions



Sommaire

	Pages
Comment ça marche ?	
• La nouvelle version CB 6 pour les paiements de proximité	2
Interview	
• Alexandre TISSIER, Product owner Paiements de Proximité	3
Tendances	
• Livraison de repas : l'année où tout a basculé	
Actu	4
• Deliveroo • Frichti • Season	
Vu sur Twitter	5
La presse en parle	5

Chiffres clé :

E-Commerce et sans contact

x3

L'augmentation des transactions TRD en E-commerce entre janvier 2020 et janvier 2021 (alors que l'ensemble des transactions TRD a été multiplié par 2 dans le même temps).

72%

La part des transactions TRD effectuées en sans contact en janvier 2021, alors qu'elle n'était que de 12 % en janvier 2019. Concernant les transactions CB, cette part n'est « que » de 53 %.

80%

C'est le pourcentage de commerçants acceptant le paiement sans contact aujourd'hui, ils étaient moins de 65 % en janvier 2020.

-20%

La faible baisse des paiements par carte TRD lors du 2^e confinement, alors qu'elle était de -60 % lors du 1^{er} confinement.

Sources : Plateforme Conecs.

Comment ça marche ?

La nouvelle version CB 6 pour les paiements de proximité

Depuis le début de l'année, les nouvelles règles et normes définies par FRENCHSYS (filiale du GIE CB) imposent une nouvelle version logicielle des applications de paiement de proximité. L'implémentation de cette nouvelle version a d'ores et déjà commencé sur certaines plateformes de paiement ou sur certains modèles de TPE.



Crédit photo © Shutterstock

Les principales nouvelles fonctionnalités de cette version devraient en accélérer l'implémentation :

1. Gestion on-line du Crédit : Dans le cadre de la lutte contre la fraude, cette nouvelle fonctionnalité permet d'intégrer un échange banque/TPE pour toute opération de crédit (par exemple un remboursement) sur un compte carte. Auparavant, cette opération était validée par le commerçant sur le TPE sans échange avec la banque (gestion off-line).
2. Gestion on-line du code PIN : De la même façon que pour le crédit, le TPE peut initier un échange avec la banque pour valider un code PIN, qui peut dès lors être variable et/ou vérifié. Auparavant, seul le TPE validait le code PIN de la carte. Cette fonctionnalité ajoute une sécurité forte et peut également, par exemple, affranchir un utilisateur des plafonds du sans contact.
3. Cette version est également compatible avec les nouvelles générations de cartes qui embarquent de nouvelles sécurités et de nouvelles applications, notamment en sans contact.

Pour Conecs, cette évolution a entraîné la mise à jour complète de

l'ensemble de sa plateforme et de ses briques applicatives, afin d'assurer l'acceptation des transactions TRD provenant de TPE équipés de cette version logicielle. Conecs fait ainsi partie des premiers acquéreurs à être prêt à accepter les transactions issues de terminaux agréés FR V.6. De plus, à la demande de Conecs, cette version intègre l'extension d'un champ du protocole d'autorisation de paiement, afin d'apporter plus d'information au bénéficiaire de Titres-Restaurant. Ainsi, en plus de connaître comme c'est le cas aujourd'hui, son solde quotidien disponible ou son solde total, le bénéficiaire pourra également recevoir des messages personnalisés.

Pas une révolution, certes, mais une évolution salutaire... Qui va se poursuivre dans les années à venir, avec FR V.6.1 et FR V.6.2 déjà annoncées.



Nicolas CORBREJAUD
Chef de Projet Monétique CONECS

Quelles en sont les évolutions majeures par rapport à la version précédente (CB 5.5 – cf Connect & Vous N° 9) ?

Tout d'abord, cette version CB 6 (ou FR V.6) peut être implémentée sur la plupart des terminaux récents en usage en France, en particulier, ceux qui supportent déjà l'instance Conecs d'acceptation de cartes Titres-Restaurant. Les premiers terminaux équipés en « natif » avec cette version devraient arriver dès avril prochain. D'ici là, seuls les propriétaires des terminaux (en général, les banques acquéreurs ou parfois les mainteneurs) ont la responsabilité de la migration de leur parc de TPE et la maîtrise de leur calendrier de mise à jour.



Auchan | RETAIL FRANCE

AUCHAN RETAIL France est un leader de la grande distribution.

Connect & Vous : Vous êtes en charge des projets monétiques in-store chez Auchan Retail France et, à ce titre, en charge du programme MonetiKA qui concerne particulièrement Conecs. Pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

Alexandre Tissier : Le projet MonetiKA vise à homogénéiser les diverses solutions monétiques utilisées au sein des différents points de contact d'Auchan Retail France. Auparavant, nos différents formats (hypermarchés, drive,...) utilisaient leur propre solution monétique et d'encaissement. Nous avons choisi une solution unique, plus simple à gérer, à consolider et à maintenir : la solution Ingenico Axis K4. Elle équipait déjà tous les supermarchés Auchan. Nous avons d'ailleurs profité de cette migration pour intégrer le sans contact pour la solution d'acceptation de Titres-Restaurant développée par Conecs. En effet, les paiements sans contact représentent aujourd'hui 40 % de nos règlements en hypermarché, pour le TRD Conecs, c'est quasiment 75 % et ce chiffre est en constante progression depuis le début de la crise COVID.

C & V : Concernant cette implémentation de Conecs en particulier, quelles en sont les spécificités ?

A. T. : Le TRD Conecs représente 1,4 % des paiements par carte en hyper, avec un panier moyen réglé d'environ 14,30 €, c'est stratégique. La solution est implémentée en contact et maintenant en sans contact, et nous avons opté pour une option « double tap » [cf. encadré] qui nous semblait plus ergonomique et plus sécurisée. En fait, nous avons travaillé avec les équipes de Conecs très en amont et Conecs est intervenu par son expertise, dès les premières réunions de cadrage. Une implication que nous avons retrouvée tout au long de ce projet. Je précise que nos prérequis en matière de fonctionnalités étaient exigeants. L'autorisation partielle par exemple ou encore le redressement⁽¹⁾ nous semblaient indispensables et Conecs a, de façon très réactive, répondu à nos attentes.

⁽¹⁾ Redressement : Le fait de recréditer immédiatement une transaction annulée sur le solde de la carte.

C & V : Merci pour ce bon point, justement en termes de réactivité, quelles ont été les étapes d'un tel développement ?

A. T. : Les appels d'offres ont été diffusés fin 2019 et les premiers cadrages ainsi que l'analyse d'impact sur nos systèmes sont intervenus au début 2020, notamment sur les problématiques d'articles éligibles et mise aux normes du cadre réglementaire particulier du TRD, pour enfin mener nos pilotes dès juillet 2020 et les premiers déploiements à la rentrée sur les hypers. Depuis, le déploiement se poursuit dans les supermarchés et se terminera par l'ultra-proximité. Dans le contexte particulier de l'année 2020, c'est un véritable exploit d'avoir réussi une implémentation en moins d'un an. Ça n'aurait pas pu se faire aussi efficacement sans partenaires impliqués et réactifs comme l'ont été Ingenico et Conecs !

C & V : Justement, quels sont les points forts à retenir de ce partenariat ?

A. T. : Malgré les divers confinements, nous avons toujours eu la réactivité et les réponses que nous attendions. C'est à souligner. Du coup, le planning a été respecté grâce à des équipes hyper impliquées, y compris dans la collaboration Ingenico/Conecs qui était indispensable, notamment pour les cartes ou les contrats test. Les petites anomalies des débuts sur un type de cartes ont été vite identifiées et surtout, corrigées sans transfert de responsabilité, nous avons apprécié. Du coup, nous envisageons l'avenir sereinement avec des projets dans la continuité, notamment sur les Drives dès que la réglementation évoluera ou dans le e-commerce de type click and collect ou de futurs concepts en préparation...

Qu'est-ce que le « Double-Tap »

Il s'agit en sans contact, d'un parcours de paiement spécifique avec une double présentation sans contact de la carte TRD sur le TPE :

1. Une première présentation permet de détecter le type de carte
2. Une seconde présentation permet de valider le montant autorisé pour le paiement TRD.

C'est un parcours de paiement particulièrement sécurisé plébiscité par Conecs.

Livraison de repas : l'année où tout a basculé

Une des meilleures façons d'être résilient, c'est de s'adapter. Le secteur de la restauration traditionnelle l'a parfaitement compris en 2020, poussé il est vrai par les conséquences de la crise sanitaire. Historiquement, tant qu'il restait sur support papier, le Titre-Restaurant restait largement imperméable aux nouvelles formes de consommation (livraison de repas, commande sur internet).

Depuis la montée en puissance du Titre-Restaurant Dématérialisé, l'écosystème du paiement s'est très rapidement transformé.

Passons en revue ces bouleversements :

- Les principaux **Prestataires de Service de Paiement (PSP)**, en charge de la partie monétique, ont fait l'effort depuis 2018 d'intégrer le Titre-Restaurant Dématérialisé, comme par exemple Clik&Pay (Crédit du Nord), La Banque Postale, Limonetik, Paybox (Verifone), Paygreen, Payzen (Lyra), SIPS (Worldline). *A noter* que 3 nouveaux PSP devraient compléter cette liste au 1^{er} semestre 2021 !
- Les **intégrateurs** ou les **agrégateurs** permettent au restaurateur de se lancer dans une activité d'e-commerce (click & collect, click & delivery, etc.) sans même disposer d'un site marchand. C'est un vrai gain de temps ! Certains se focalisent sur la commercialisation et la distribution, comme Deliveroo, d'autres acteurs proposent des fonctionnalités à personnaliser comme la consultation et la gestion des menus, la prise de commande ou l'encaissement (par ex. Tastycloud.fr, Zenorder.fr, l'app mobile de joinpulp.com, Obypay.com, Paymytable.com, etc.). *A noter* que tous peuvent accepter les TRD Conecs !
- Les **restaurateurs** sont ainsi devenus de vrais e-commerçants, jonglant avec les multiples canaux de distribution, les différentes solutions de livraisons ou les promotions. *A noter* que les ventes sur Internet ont permis à de nombreux restaurateurs de conserver leur activité en 2020.
- Le **consommateur**, enfin, a parfaitement intégré cette offre, notamment en période de crise sanitaire. *A noter* qu'entre janvier 2020 et janvier 2021, les transactions TRD en ligne ont triplé !

La livraison de repas, qui était une exception, est devenue une normalité. L'habitude prise du moindre effort (ni sortie, ni courses, ni cuisine) ne remplacera pas la convivialité du repas servi à table chère à Brillat-Savarin, mais c'est sans doute un des éléments qui restera de cette crise et cette révolution ne se fait pas nécessairement au détriment du restaurant, bien au contraire !



Credit photo © Shutterstock

Actu



FRICHTI

season

Depuis ce début d'année, il est possible de régler ses commandes de repas sur Deliveroo (deliveroo.fr), Frichti (frichti.co) et Season (season-paris.com) avec toutes les cartes Titre-Restaurant, en particulier celles transitant par la plate-forme de Conecs.



03/02/2021 : Publication du décret prolongeant la validité des Titres-Restaurant 2020 jusqu'au 31 août 2021

Pour les Cartes Titres-Restaurant, la prolongation du solde d'un millésime à un autre se fait en quelques clics sur les applications des émetteurs de Titres concernés. Sans avoir besoin d'attendre de décret...

« Vu sur Twitter »

03/02/21

@alaingriset

Utilisables pour la vente à emporter ou lorsque vous vous faites livrer à domicile, la durée de validité des tickets restaurants de 2020 est prolongée jusqu'en août 2021.

Ce sont 700 millions d'euros de chiffre d'affaires en plus pour nos restaurateurs. Soutenez-les !

22/01/21

TocheVincent

90% des transactions cartes sont sans contact au UK.

C'est 53 % en France pour @CartesCB et 73 % pour la Carte #titrerestaurant #conecs à titre de comparaison !

21/01/21

TocheVincent

La carte #titrerestaurant contribue aux évolutions dont parle F. Mazurier de @MarketPay : #sanscontact #paiementdigital #ecommerce qui sont autant d'opportunités pour proposer des expériences d'achat + rapides + sûres via @JDNeubusiness

Et @ConecsFrance pour ceux qui ne nous suivraient pas encore...

18/02/21

Selon @CHD_expert la #livraison devient un segment à part entière de la #restauration, avec un poids dans les déjeuners et dîners qui est passé de 5,6% en 2016 à 8% en 2020 !

18/02/21

Déjeuner à son bureau, c'est dorénavant possible selon le décret 2021-153 qui vient de paraître... mais rien n'interdit de commander son déjeuner avec une carte #titrerestaurant #conecs !

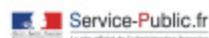
10/02/21

Le e-commerce représente 13,4 % du commerce de détail en 2020... En hausse de 8,5 % sur un an ! Et le secteur de la restauration y a contribué fortement !

04/02/21

@ConecsFrance ne fait pas partie des startups françaises du FT120, mais on a quand même doublé l'activité de notre plateforme d'acquisition de transactions de Carte #titrerestaurant ... et maintenu nos résultats... pas mal, non ?

La presse en parle...



Service-Public.fr

03 février 2021

Vos Titres Restaurant 2020 sont utilisables jusqu'au 31 août 2021

« Pour soutenir le secteur de la restauration et permettre aux Français d'utiliser leurs titres-restaurant datés de 2020, leur date de validité est prolongée jusqu'au 31 août 2021 inclus. [...] Vos titres-restaurant 2020, qui arrivent à échéance fin février 2021, sont exceptionnellement utilisables jusqu'au 31 août 2021. Habituellement, les titres-restaurant sont utilisables pendant l'année civile de leur émission et les mois de janvier et de février de l'année suivante. »



Capital

03 février 2021

Les Titres-Restaurant au service de la solidarité

M. Le Maire avait alors précisé que les titres pouvaient être utilisés [jusqu'au 31 août] pour les repas à emporter («click-and-collect») ou pour les livraisons. [...] Ce délai supplémentaire permet ainsi «d'encourager l'utilisation des titres-restaurant dans les restaurants, hôtels-restaurants et propriétaires de débits de boissons assimilés, et ainsi de répondre, dans le contexte de la crise sanitaire, aux difficultés économiques de ces établissements», stipule le décret.



Editions Tissot

11 janvier 2021

Télétravail : le salarié bénéficie-t-il des Titres-Restaurant ?

« Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui travaille sur site, au sein des locaux de votre entreprise (Code du travail, art. L. 1222-9). De ce fait, si vos salariés perçoivent des titres restaurant pour chaque journée travaillée, les salariés qui sont en télétravail doivent également en recevoir dès lors que leurs conditions de travail sont équivalentes à celles des salariés travaillant sur site. »



20 minutes

18 décembre 2020

Les Titres-Restaurant au service de la solidarité

« Que vous ayez un carnet ou une carte en poche, le Code du travail vous permet d'échanger [les Titres arrivant à expiration] contre le nouveau millésime. [...] Néanmoins, restitués à sa société, celle-ci se fera rembourser par l'émetteur et la somme ira au comité d'entreprise ou, à défaut, à ses œuvres sociales. En raison de la crise sanitaire, le gouvernement a annoncé que la validité des titres-resto 2020 serait exceptionnellement prolongée afin de soutenir le pouvoir d'achat des restaurateurs. »



Directeur de la publication : Vincent Toche
Conception, édition : Inédit
www.conecs.fr